



je pense avoir été arnaquer !!!

Par **assalih**, le **20/03/2013** à **08:29**

j'ai été client durant plusieurs années chez "directe énergie".
ma facture de gaz s'élève à 38€ par mois que je réglais par prélèvement. Dernièrement j'ai eu la visite d'un autre fournisseur qui est "eni" l'un des producteurs de gaz avec qui après étude j'ai signé un contrat et je me suis aperçus que ma facture va passer à 5.60€ par mois au lieu de 38€.
je souhaiterais savoir si je peux porter plainte contre mon premier fournisseur " directe énergie" Merci.

Par **Legalacte**, le **20/03/2013** à **09:49**

Bonjour,

Les prix étant libre, vous ne pouvez pas porter plainte car vous aviez signé un contrat avec votre précédent fournisseur.

Par **assalih**, le **20/03/2013** à **19:49**

Selon votre réponse les fournisseurs (les vendeurs) on peut les appeler ainsi si je ne me trompes pas, sont libre de fixer les prix que eux jugent nécessaires, selon vous l'état n'a aucun rôle.

Donc il suffit que quelqu'un se rapproche de vous et qu'il arrive à vous convaincre et vous faire signer un contrat et le tour est joué comme si on est dans un marché de légumes ou de vêtements.